

Les ruptures d'union

Et les divorces prononcés

123 668 divorces ont été prononcés en 2015

En baisse d'environ 8% par rapport à 2010.

Le divorce est la dissolution du mariage prononcée par un juge aux affaires familiales (magistrat du tribunal de grande instance). Les divorces prononcés sont les divorces directs plus les conversions de séparation de corps en divorce.

Évolution du nombre de ruptures d'union et de divorces prononcés depuis 2010

| Année | Ruptures d'union (1+2+3) | Divorces prononcés (1+3) | Conversion séparation de corps en divorce (1) | Séparation de corps (2) | Divorces directs (3) |
|-------|--------------------------|--------------------------|---|-------------------------|----------------------|
| 2015 | 124 645 | 123 668 | 566 | 977 | 123 102 |
| 2014 | 124 611 | 123 537 | 593 | 1074 | 122 944 |
| 2013 | 126 456 | 125 109 | 657 | 1347 | 124 452 |
| 2012 | 129 654 | 128 371 | 724 | 1283 | 127 647 |
| 2011 | 134 101 | 132 785 | 779 | 1316 | 132 006 |
| 2010 | 135 280 | 133 721 | 993 | 1559 | 132 728 |

Source : Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation statistique du RGC

- Il existe plusieurs formes de divorces directs (loi du 26 mai 2004, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005) :

- *divorce par consentement mutuel* : sur requête conjointe des époux s'ils sont d'accord sur le divorce et tous ses effets (partage des biens, autorité parentale, pension alimentaire, prestation compensatoire),

- *divorce accepté* : par acceptation par les époux du principe de la rupture du mariage sans qu'ils parviennent à s'entendre sur les conséquences de la rupture,

- *pour altération définitive du lien conjugal* : l'altération résulte de la cessation de la communauté de vie entre les époux qui vivent séparés depuis au moins 2 ans,

- *pour faute* : demandé par un époux lorsque son conjoint a commis des faits qui constituent une violation grave ou renouvelée des règles du mariage et rendent le prolongement de la vie commune intolérable : violences conjugales, injures, infidélité...

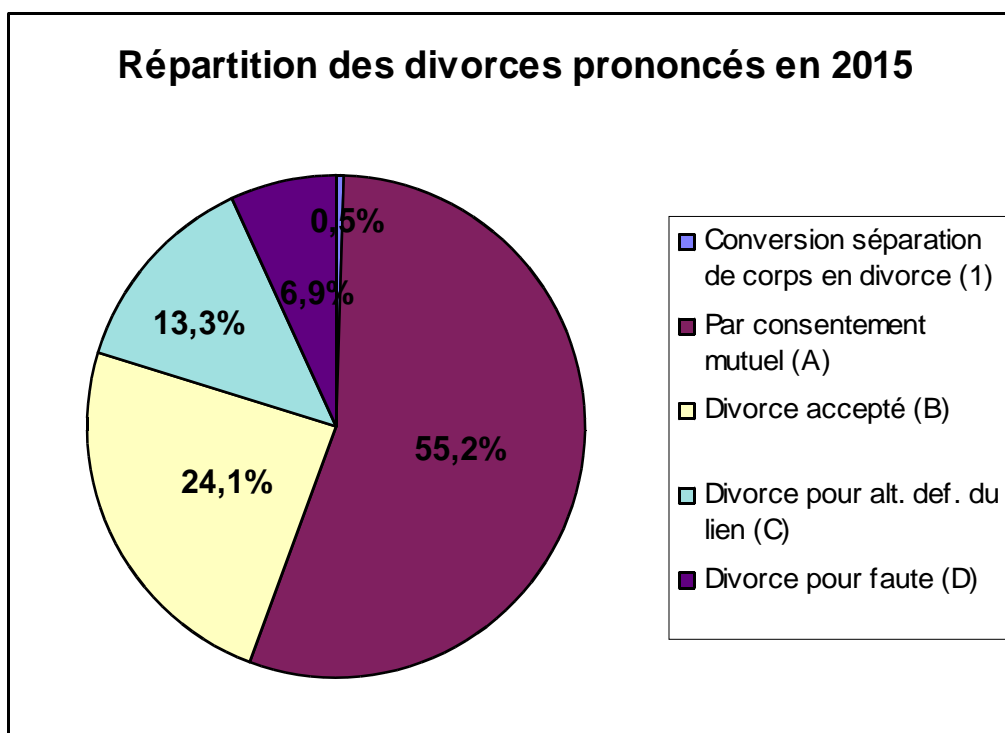
- Trois types de jugements entérinant la séparation d'un couple marié peuvent être prononcés :

- un jugement de séparation de corps. Ce jugement doit être mentionné en marge de l'acte de mariage, mais ne rompt pas le mariage. Il est révocable sur simple accord des époux en cas de reprise de la vie commune ;

- une conversion de séparation de corps. Elle transforme une séparation de corps en divorce et permet le

remariage ;

- un divorce sur demande directe accueillie. Ce jugement doit être mentionné en marge de l'acte de mariage. Il est irrévocable et permet le remariage.



Source : Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation statistique du RGC

Plus de la moitié des divorces en 2015 sont des divorces par consentement mutuel. Ce sont des procédures courtes surtout depuis la réforme de 2004 (pour en savoir plus : [infostat 117](#)).

Les données sur les divorces proviennent du répertoire général civil ou d'enquêtes ponctuelles permettant d'éclairer des points particulier comme la fixation de la pension alimentaire au titre de la contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant (CEEE) ([Infostat 128](#)).

[D'autres tableaux sont disponibles sur internet](#)

Ces données sont utilisées par l'Insee dans le sous-thème [Divorces et divortialité](#), ainsi que pour établir [l'évolution et la structure de la population](#).